

N°2023-27

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 31 MAI 2023

DELIBERATION**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ADAJ POUR 2023**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 31 mai 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23

Présents : 14

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Marie-Christine SIMONNET, Maryse CAMUS, Nicolas MERLE, Anne-Marie WILHELEM, Karine COLOMBO, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Thierry DEGLIN, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND, Didier DEMANGE, Perrine REGNAUT, Jocelyne MARTIN

Excusés : 5

Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Jean-Pierre PROCUREUR, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 4

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Morgane LENGREND

Procurations : 3

Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Françoise GRATAROLI donne pouvoir à Didier DEMANGE

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 03 mai 2022 octroyant une subvention de 500 euros à l'ADJ visant à contribuer au financement du dispositif de médiations pénales.

Une convention de partenariat a été signée en 2016 entre Chaumont HABITAT, le Parquet et l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ) pour la mise en œuvre de médiations pénales.

L'ADAJ est une association de loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est au Tribunal Judiciaire de Chaumont, et qui est conventionnée par le Ministère de la Justice. Elle fonctionne grâce à des subventions, aux dons et aux frais de justice.

Ce dispositif de médiation pénale permet d'assurer la réparation d'un dommage causé au bailleur et de mettre fin aux troubles, l'ADAJ intervenant en qualité de médiateur pénal. Il permet d'apporter une réponse rapide, concrète et visible à des infractions de faibles gravités commises au préjudice du bailleur, en complément des actions internes de médiation déjà existantes.

En 2022, 80% des dossiers confiés par Chaumont HABITAT ont trouvé une issue favorable.

Afin de pérenniser le dispositif, l'ADAJ sollicite une participation financière de Chaumont HABITAT à hauteur de 500 euros pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 euros à l'ADAJ au titre de l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Christine GUILLEMY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.